



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 2018 – 11 - 028
portant inscription au titre des monuments historiques
du marché aux viandes de la commune de FORT-DE-FRANCE
(MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 25 avril 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le marché aux viandes de la commune de Fort-de-France présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du fait qu'il symbolise avec sa structure métallique le style des halles de Baltard, et de son aspect social.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques le marché en totalité, situé à FORT-DE-FRANCE (97200), sur la parcelle n° 633, d'une contenance de 20 a 5 ca, figurant au cadastre section BC et appartenant à la commune de Fort-de-France par acte du 18 mai 1936, folio 14, n° 158, publié et enregistré au bureau des hypothèques de Fort-de-France Sud, le 25 juin 1936, volume 874, n° 34.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Fort-de-France, le 12 JUL 2019

La Sous-Préfète du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPE